



Protocole d'utilisation des locaux communautaires

À partir du 8 septembre 2020, le gymnase de l'école Hudon-Ferland sera de nouveau accessible sur réservation. Les mesures suivantes devront être rigoureusement respectées afin de réduire les risques de propagation de la COVID-19.

Chaque participant, quelle que soit l'activité, devra :

- Obligatoirement porter un masque dans les espaces communs (hall d'entrée, corridor, salle de toilette) et ce, jusqu'à ce que chaque personne soit arrivée à son « poste » (assis ou debout). Aucun masque ne sera fourni sur place;
- Dès son arrivée et son départ, se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou de l'eau et du savon;
- Arriver au maximum 5 minutes avant le début de l'heure de location prévue;
- Quitter les lieux immédiatement après la fin de son activité;
- Éviter tout déplacement non nécessaire;
- Respecter la distanciation physique de 2 mètres;
- Signer le registre des présences pour chaque période d'utilisation de la salle;
- Respecter les règles d'hygiène de base : tousser ou éternuer dans un mouchoir ou dans son coude, jeter les mouchoirs directement à la poubelle, etc.;
- Limiter les contacts physiques, comme les poignées de main ainsi que les accolades;
- Réduire au strict minimum les accessoires ou équipements personnels apportés de la maison (gourde d'eau, équipement sportif, etc.);
- Éviter le partage d'objets si possible;
- S'abstenir de se présenter sur les lieux s'il présente des symptômes associés à la COVID-19 (toux, fièvre, difficulté respiratoire, perte soudaine de l'odorat), s'il a été en contact avec une personne atteinte de la COVID-19 ou en attente d'un diagnostic, s'il a voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 derniers jours, ou a été en contact avec quelqu'un qui est revenu de voyage dans la même période.

Ces mesures sont conformes aux exigences du Centre de services scolaire de Kamouraska – Rivière-du-Loup et de la Direction de la Santé Publique et peuvent changer sans préavis. En raison des normes supplémentaires à appliquer, une hausse de 5 % du tarif régulier sera appliquée jusqu'à nouvel ordre.

Advenant le non-respect de ces mesures par un participant, la Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska se réserve le droit d'annuler la tenue de l'activité sur le champ, et ce, sans remboursement possible.

Bien que des mesures de prévention de la propagation soient mises en place, un risque de contamination demeure. La Municipalité de Saint-Alexandre-de-Kamouraska n'est aucunement responsable de toute contamination qui pourrait survenir.